

d'urbanisme (se référer au Décret 2009-1341 du 29 octobre 2009, au Décret 2012-384 du 20 mars 2012 et son rectificatif au JO n° 122 du 26 mai 2012)

Si l'installation de compostage dépasse les 5m³, l'article 158 du règlement sanitaire départemental (RSD) s'applique.

De même, en cas de plus grosses installations traitant des déchets de cuisine et de table, le règlement d'application UE n° 142/2011 impose une phase d'hygiénisation à 70°C pendant une heure et que l'installation soit dotée d'un agrément sanitaire. N'oubliez pas la norme NFU 41-051 en cas de commercialisation du compost.

En ce qui concerne le cadre urbain, la majorité des installations ne sont pas concernées si elles font moins de 5m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Entre 5 et 20m², une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Elle consiste en un acte administratif qui permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Déclarée au moyen d'un formulaire CERFA n° 13703*04, elle est instruite sous 1 mois à compter de la date du dépôt de la demande.

Pour les projets plus importants, il faudra passer par la procédure de permis de construire (dérégulation envisageable jusqu'à 40m²).

Question n°2 : Les réticences éventuelles de la population, les solutions organisationnelles et les actions à mener pour la faire adhérer.

Pratique courante il y a quelques générations, le compostage s'est vu oublié avec l'urbanisation récente et nos modes de consommation. Les générations actuelles peuvent avoir peu de temps à passer pour obtenir un bon fonctionnement, vaincre les nuisances olfactives, la technique demandée...

Afin d'aider les collectivités à développer le compostage de proximité, l'ADEME a publié deux guides méthodologiques sur le compostage : un guide sur le compostage partagé et un guide sur le compostage autonome en établissement, qui proposent un cadre technique et organisationnel pour la mise en place d'opérations de compostage de proximité et pour la gestion des installations.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

Ingenieur Alinea 1

à titre interne (1)

à titre externe (1)

au titre du troisième concours (1)

Spécialité Déchets / Assainissement

Épreuve de Projet ou Etude

Date de l'épreuve 16 juin 2016

Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction



Numéro d'anonymat



Note attribuée
(réservé au jury)



Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

Commune de X
Services Techniques

A X, le ...

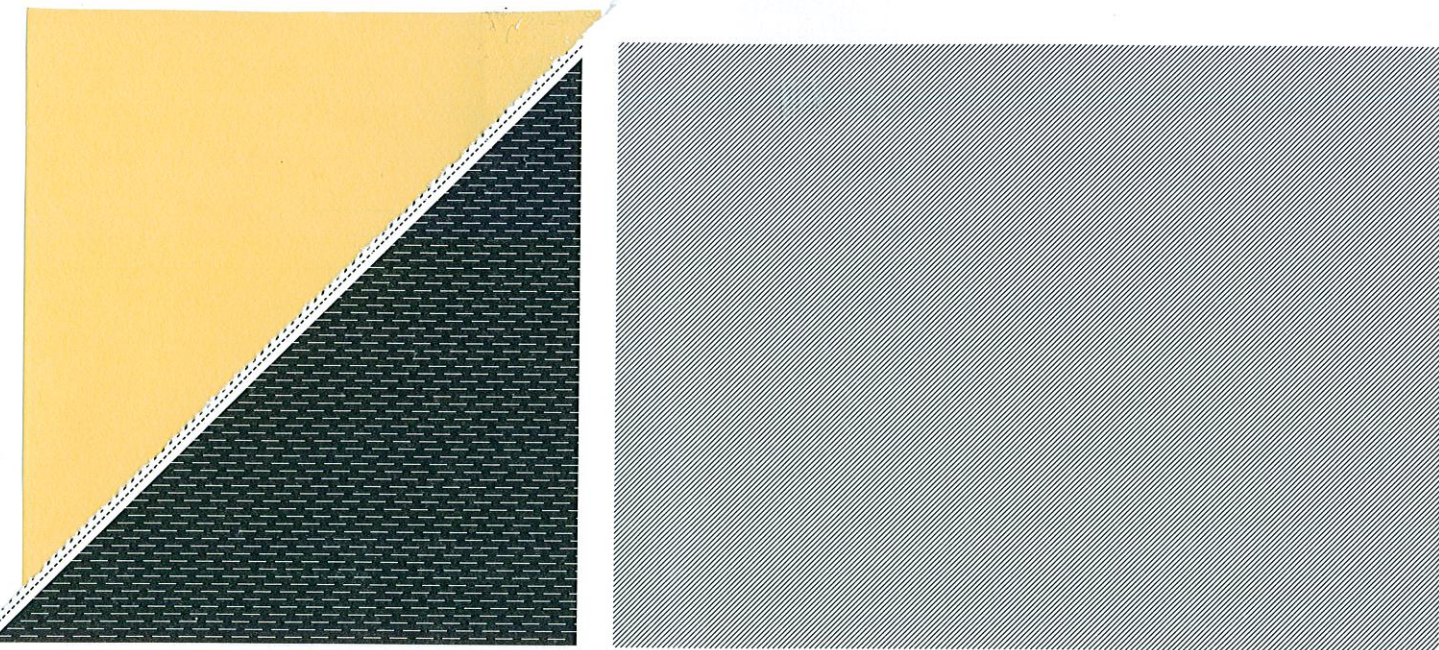
Note à l'attention de Monsieur
le Directeur Général des Services Techniques

Objet : Projet de développement du compostage de
proximité sur le territoire communal

Les lois Grenelle I et II fixent plusieurs objectifs en matière de prévention de la production de déchets et de recyclage des déchets produits.

Engagée dans une démarche d'Agenda 21, la collectivité souhaite développer davantage la réduction des déchets à la source en favorisant le compostage de proximité.

Nous analysons dans un premier temps ses enjeux et son cadre réglementaire et urbanistique, puis sa perception auprès de la population. Enfin, après avoir les techniques envisageables, nous identifions les mesures adaptées afin que



ces sites ne se transforment pas en décharge sauvages.

Question n°1: les enjeux sous-jacents du développement du compostage de proximité, son cadrage réglementaire et urbanistique.

Les lois Grenelle I et II fixent plusieurs objectifs en matière de prévention de la production de déchets et de recyclage des déchets produits, par exemple :

- Réduction de la production par habitant d'ordures ménagères et assimilées,
- Diminution de la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage,
- Augmentation du recyclage matière et organique,
- Valorisation obligatoire des biodéchets des gros producteurs,
- Privilège sur le compostage domestique, et d'une manière plus générale sur le compostage de proximité.

Le compostage des déchets consiste en une fermentation en milieu aéré au cours de laquelle ils sont stabilisés du fait de la dégradation de la matière organique (no) fermentescible. Ce traitement aboutit à la

production d'un amendement riche en humus et en éléments fertilisants, destinés à retourner au sol.

Ces quantités de déchets compostés correspondent à autant de déchets débarrassés de l'incinération ou de la mise en décharge.

Les particuliers ont la possibilité de pratiquer eux-mêmes le compostage de leurs déchets provenant de la cuisine ou du jardin. Le compostage domestique fait ainsi partie des pratiques de valorisation à domicile des déchets organiques qui participent à réduire les quantités de déchets à collecter et traiter collectivement. Le compostage peut permettre une diminution allant jusqu'à 70 kg par an et par habitant, et peut donc permettre un espacement des collectes d'ordures ménagères. En résumé, le compostage de proximité dispose de quatre atouts majeurs :

- Réduction des quantités d'ordures ménagères et de leur odeur,
- Maîtrise des coûts de la gestion des déchets,
- Production d'un amendement organique utilisable sur place,
- Favorise les échanges sociaux entre les différents utilisateurs.

Le compostage de proximité peut s'adapter à différentes situations, du ménage au village, en passant par la gestion semi-collective à la taille d'immeubles ou de quartiers.

Le cadre réglementaire du compostage de proximité est précisé dans la circulaire du 13 décembre 2012 relative "aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité". Elle précise le cadre technique et organisationnel dans lequel ces opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour obtenir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement. Elle cible essentiellement les installations qui ne sont pas concernées par le Règlement sanitaire départemental, c'est-à-dire celles dont le volume installé est inférieur à 5 m³ et dont le compost est utilisé sur place par ses producteurs.

Si le développement du compostage domestique ne soulève pas de question réglementaire particulière, le compostage partagé et le compostage sur site par des producteurs de biodéchets peuvent nécessiter des précisions.

Selon les quantités traitées, ces installations peuvent être ou non classées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et soumises à des régimes d'enregistrement, de déclaration ou

les dispositions du Code de l'Environnement destinées à lutter contre les dépôts sauvages de déchets : Il met en demeure le responsable d'assurer l'enlèvement des déchets, et, le cas échéant, consigne des sommes et exécute les travaux d'office aux frais du responsable.

Ce dernier est en plus sous le coup de sanctions pénales (abandon de déchets ou de matériaux, etc...).

Afin que cette situation ne se généralise pas, il convient apporter une réponse adaptée à la cause du dépôt (adaptabilité du service dans ses prestations, ses horaires...) et surtout communiquer sur la gestion des déchets et les risques de dépôts sauvages (avec un article du dépôt constaté dans la presse locale...).

Afin de faire adhérer la population au projet, il convient de bien réfléchir à la communication autour du compostage de proximité afin que les usagers se l'approprient.

Il est important de pouvoir proposer à chaque typologie d'habitat une solution de compostage (individuel, semi-collectif, collectif) afin que tous se sentent impliqués. Les horaires d'ouvertures des sites importants doivent être adaptés. Une communication pour trouver des foyers "tests" sera mise en place (l'idée étant de trouver des personnes motivées pouvant ensuite servir de relais) dans un premier temps. A la vue des économies engendrées sur la collecte et le traitement des ordures ménagères, il serait souhaitable de proposer des composteurs (par conventionnement de mise à disposition puisque la collectivité ne peut pas les vendre) à prix très concurrentiel. Cette démarche s'accompagne d'une campagne de sensibilisation visuelle et auditive (plafette sur papier recyclé, site internet, journée d'information, ateliers compostage, visites scolaires, animations dans les écoles / cantines / centres de loisirs, distribution de compost en déchetterie - "vous aimez des déchets verts, repartez avec après compostage" - ...). La communication auprès des établissements et entreprises est également très importante car ces structures peuvent utiliser cette démarche pour vertifier leur usage et ainsi entrer dans le cercle vertueux de l'économie circulaire.

La collectivité pourra aussi réfléchir à adapter ses contenants de collecte aux biodéchets, en mettant à disposition des bioseaux.

Dans toutes ces orientations, il faudra accompagner l'usager dans toutes les étapes du projet :

- présentations aux propriétaires, au syndic de gestion, au bailleur...
- installation de l'équipement (composteur, matériel de jardinage, outils de communication et signalétique...)
- inauguration des composteurs partagés avec l'ensemble des résidents.
- formation des utilisateurs avec distribution des bioseaux
- conseils techniques et visites régulières, avec fourniture du structurant pour améliorer le compostage.
- Bilan annuel

Il faudra essayer de développer des relais, un réseau, avec des guides composteurs. Ce sont des personnes volontaires, référentes en compostage, qui conseilleront

les utilisateurs et participant au bon fonctionnement du processus.

Enfin, il peut être envisagé une tarification incitative de façon à ce que la taxe et la redevance des ordres municipaux prennent en compte les volumes ou les quantités de déchets produits (et ainsi favoriser les usagers pratiquant le compostage).

Question n°3 : les types de déchets pouvant être compostés, les différents procédés techniques existants et leurs conditions de mise en oeuvre

Les différents déchets pouvant être compostés sont le café et le thé avec filtre, le pain rassis, les fruits crus ou cuits, les légumes crus ou cuits, les épluchures et les pelures d'agrumes, l'emballage en papier, les restes de repas, les coquilles de fruits secs, le riz, les céréales, les coquilles d'œufs, les fleurs et plantes sèches...

Certains déchets ne sont pas à mettre dans un composteur comme les restes de viandes et poissons, les cendres de bois, les déchets pollués, tous les matériaux non biodégradables.

Du fait de leur volume et de leur saisonnalité, les déchets verts peuvent aller en déchetterie pour traitement sur une plateforme de compostage appropriée (peut être essayer de développer "le mushing").

Les solutions techniques existantes sont :

- le compostage individuel
- le compostage en pied d'immeuble (pour que chaque résident puisse y déposer ses déchets)
- le chalet de compostage (pour les immeubles sans espaces verts ou pour un quartier). Une personne formée assure la réception des déchets et son fonctionnement est assuré par la collectivité.
- le composteur accéléré, équipement automatisé permettant de composter une grande quantité de déchets en un minimum de place (4 m³) et de temps (8 semaines)
- le lombricompostage, où la dégradation de la matière organique et l'aération du substrat s'effectuent par des lombricoles. Un

jus en ressort qui peut être réutilisé comme fertilisant.

• les installations plus importantes : les plateformes de compostage.

Pour une bonne mise en oeuvre, il faut que la structure responsable de l'installation soit clairement identifiée, que les éventuelles autorisations d'urbanisme soient obtenues, que des maîtres composteurs ou des personnes formées assurent l'installation, que l'implantation du dispositif ne génère aucune nuisance pour le voisinage.

Un cahier de vie sera tenu et où seront mentionnées les différentes opérations, et des bilans annuels seront effectués.

Il est important que le site soit tenu propre, alimenté régulièrement en matière carbonée structurante, et que l'usage du compost soit limité au(x) seul(s) producteur(s).

Question n°4 : les dérives amenant aux décharges sauvages, les moyens de résorption, et les mesures de prévention.

Les dépôts sauvages peuvent avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation des paysages, ils ont pour effet de polluer les sols et les eaux, d'attirer les rats et les insectes, ou encore être à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires. Un dépôt sauvage est un site ponctuel qui résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises, pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

Si un tel phénomène se produit sur notre territoire, il est important d'en faire rapidement un diagnostic afin de résoudre le phénomène rapidement. Après investigation sur les déchets retrouvés (étiquettes, indices de provenance...), si le producteur de déchets est sur le territoire il convient de comprendre ses motivations : négligence ? Faible dans les propositions du service déchets (pas de débouché pour ce type de déchets ? Pas de traitement local ou coût élevé ? Mise en place d'une collecte d'embouteillants ?) ? Surtout d'économie ?

Il faut tout d'abord rappeler le pouvoir de police du Maire dans ce type d'événement, qui a la possibilité de mettre en oeuvre